



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

N° 2025.001

Le Maire,

-Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Considérant que l'association Morcenx Centre de Loisirs Éducatifs de Moré organise, le Vendredi 14 mars 2025, un carnaval pour les enfants de Morcenx-la-Nouvelle avec un défilé dans les rues de la commune de 17 H 00 à 19 H 00 et qu'il est nécessaire de régler la circulation routière afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Art. 1 : la place Léo Bouyssou sera fermée de 13 h 00 à 20 h 00 le vendredi 14 mars 2025.

Art. 2 : Lors du passage du défilé, la circulation des véhicules sera stoppée momentanément par les services de Police Rurale et Municipale ouvrant le défilé.

Art. 3 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : place Léo Bouyssou, rue Pascal Duprat, Avenue Pasteur, rue Salengro puis place Aristide Briand et place Léo Bouyssou.

A l'issue, Monsieur Carnaval sera jugé sur la place Léo Bouyssou.

Art. 4 : Des barrières et une signalisation appropriée seront installées par les services municipaux.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art. 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Rurale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copies : Chrono Arrêtés,
Affichage,
Gendarmerie, services Techniques,
Pompiers, Organisateur, Police Rurale

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.